

DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
COMMUNE DE CAGNES SUR MER

ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE

À

**AUTORISATION DE REALISATION D'UNE STATION D'EPURATION
ET DES OUVRAGES DE RACCORDEMENT, DE STOCKAGE ET DE
REJET ASSOCIES
COMPORTANT UNE ETUDE D'IMPACT**

Du lundi 21 novembre 2016 au mardi 20 décembre 2016

CONCLUSIONS ET AVIS

DESTINATAIRES :

- Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nice

Objet de l'enquête

L'objet de la présente enquête est de soumettre, à l'avis du public, le dossier d'autorisation de construction de la nouvelle station de traitement des eaux usées sur le territoire de la commune de Cagnes sur Mer et dans le cadre des dispositions des articles L214-3 et R214-6 et suivants du code de l'environnement. L'Enquête Publique relève de l'application du code de l'environnement.

Le projet de la nouvelle station d'épuration compte tenu de sa nature et de son importance, est soumis à étude d'impact au titre de la loi sur l'eau, conformément aux articles L. 122-1 et R. 121-2 du code de l'environnement.

Cette étude d'impact, en application des articles L.214-1 à L.214-6, doit faire l'objet d'une enquête publique. Aussi, la Préfecture des Alpes-Maritimes a procédé à la mise en œuvre de cette enquête.

Ce projet est porté et présenté au public, dans son ensemble, par le Maître d'Ouvrage (M.O) le syndicat mixte fermé de la station d'épuration de Cagnes sur Mer (SYMISCA) qui l'a soumis auprès du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.

Le dossier de demande d'autorisation pour la construction de nouvelle station d'épuration de Cagnes sur Mer, des ouvrages de raccordement, de stockage et de rejets associés et soumis à étude d'impact. (24° de l'annexe à article RI22-2 du code de l'environnement). L'autorité environnementale(Ae) a été saisie et a rendu son avis le 27 avril 2016. Le SYMISCA (M.O) a transmis un mémoire en réponse le 1^{er} juillet 2016.

Le service instructeur : Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Service Eau Risques).

Le Maître d'Ouvrage : Syndicat mixte fermé de la station d'épuration de Cagnes-sur-Mer (SYMISCA) sis Métropole Nice Côte d'Azur - Direction de l'eau, de l'air et de la qualité des milieux - 405 Promenade des Anglais 06364 Nice cedex 4.

2. Analyse du Projet

2.1. Le Dossier

L'étude du dossier a permis de soulever quelques erreurs matérielles mineures objet d'observations faites par le Commissaire Enquêteur (C.E) au Maître d'Ouvrage (SYMISCA).

Ces erreurs mentionnées lors de la première rencontre avec le Maître d'Ouvrage (M.O), ont fait l'objet d'une correction et une mise à jour des documents concernés, et ainsi permis une meilleure identification des pièces du dossier consultables par les administrés pendant l'E.P et en dehors des permanences du commissaire enquêteur.

Les documents du dossier qui traitent du contenu de l'Etude d'Impact sont conformes à la partie réglementaire et aux rubriques des articles R 122-4 et R 122-5 du Code de l'environnement.

Les quelques insuffisances d'argumentation, ainsi que les recommandations et clarifications pour qu'il soit complet et accessible au public non spécialiste, ont été identifiées dans la réponse pour Avis de l'Autorité environnementale (Ae) et rajoutées au dossier par le M.O pour une disponibilité à l'ouverture de l'enquête publique.

2.2. L'intérêt général du projet

L'intérêt général de ce projet se fonde sur :

-La nécessité de remplacer la station d'épuration (STEP) actuelle qui est obsolète (année 1959) et qui a été déclarée non conforme en équipement depuis 2014.

-La mise en œuvre du Schéma Directeur d'Assainissement Collectif (SDAC), avec la réalisation d'une nouvelle station d'épuration qui devra répondre aux problématiques suivantes :

- Une saturation de la station actuelle avec des déversements fréquents en temps de pluie dans le fleuve côtier «la Cagnes »,
- Des nuisances olfactives et sonores en milieu urbain dense,
- La vétusté des ouvrages,
- La relocation de la nouvelle station d'épuration sur un site plus grand.

-La réalisation de la nouvelle station d'épuration avec des ouvrages de traitement entièrement couverts et désodorisés couplés à un nouvel émissaire rejetant à une profondeur de 100 m.

-La prise en compte des enjeux environnementaux importants relatifs à la qualité de l'eau en milieu aquatique et marin.

-La modernité et innovations des ouvrages, avec un aménagement exemplaire sur le plan environnemental.

- La 1ère station à énergie positive en France avec la certification environnementale BREAM (Méthode d'évaluation de la performance environnementale des bâtiments).

-La reconfiguration d'un site industriel (ancienne STEP) en un parc public urbain paysager en espace naturel dit « ouvert ».

3. Avis des Services destinataires du projet, de l'Ae, et du Conseil Municipal de la Commune de Cagnes-sur-Mer

Les notifications pour Avis ont été transmises au cours de l'année 2016 aux Services destinataire du projet et à l'Autorité environnementale (Ae) de la DREAL.

Deux réponses des Services (ONEMA et ERS) et l'avis de l'Ae ont été transmises dans les délais, et mise à la disposition du public. L'avis par délibération du conseil municipal de la commune de Cagnes-sur-Mer a été reçu dans les quinze jours qui ont suivi la période d'enquête.

-L'ONEMA et ERS ont émis un avis « *favorable* ».

-L'avis « *favorable* » de l'Ae assorti de recommandations, a fait l'objet par le M.O d'un document de réponse « point par point » aux recommandations de l'Ae,

Cet addendum au document d'« Etude d'impact » et au « Résumé non technique » apporte les réponses, et les compléments d'information qui prennent en compte les observations formulées par l'Ae.

-Le conseil municipal de la commune de Cagnes-sur-Mer a émis à l'unanimité un avis « *favorable* ».

4. Observations du Public

La participation du public est restée modeste. A noter le volontarisme des administrés qui se sont déplacés pour faire connaître leur avis, tous « favorable », ou avec quelques recommandations.

L'ensemble des observations du public sont « favorable » à ce projet, et les trois avis « favorable" avec des remarques portent essentiellement sur, la mise en œuvre des infrastructures et réseaux (canalisation et voies de circulations) entre l'ancienne et la nouvelle STEP, l'impact environnement (bruits, odeurs, vibrations) sur le voisinage de l'ancienne STEP, et sur le projet par la mise en œuvre des conduites de transfert (travaux par liaisons souterraines entre l'ancienne et la nouvelle STEP) et sur la démolition et la reconfiguration du site de la station actuelle en parc urbain.

Le Maître d'Ouvrage a bien examiné chaque observation qui a fait l'objet de clarifications détaillées dans son mémoire en réponse au « PV de Synthèse des remarques recueillies » par le C.E.

5. Motivation personnelle du Commissaire Enquêteur

L'étude d'impact

L'étude d'impact relative au projet de nouvelle station d'épuration de Cagnes-sur-Mer est claire et comporte les rubriques exigées par le code de l'environnement.

Le projet a bien identifié et a pris en compte les enjeux environnementaux importants relatifs à :

- la qualité de l'eau en milieu aquatique et marin,
- la réduction des nuisances sonores et olfactives,
- les risques naturels,
- les contraintes d'implantation en milieu urbain dense.

Le projet de la station d'épuration permettra de remédier aux nuisances de voisinages actuelles, de proposer une amélioration du cadre de vie et de contribuer significativement à améliorer la qualité des rejets dans le milieu naturel.

Mon Analyse

Je considère que ce projet répond aux critères suivants :

-Le projet respecte toutes les réglementations en cours et s'inscrit dans le Schéma Directeur d'Assainissement Collectif (SDAC), porté par la Métropole Nice Côte d'Azur (MNCA).

-Le M.O a pris en compte toutes les remarques faites par le service instructeur du dossier (DDTM-06).

-L'Autorité Environnementale a émis un avis favorable avec recommandations, toutes ses remarques ont été étudiées par le M.O et ont reçu une réponse pertinente par addendum joint au dossier d'E.P.

-Les remarques des Services destinataires du projet ont été examinées par le M.O qui y a répondu.

-La cohésion du projet par le partenariat de la MNCA, des communes de Cagnes-sur Mer, Villeneuve-Loubet, la Colle-sur-Loup, et Saint-Paul de Vence avec la création du SYMISCA qui a en charge la construction et l'exploitation de la nouvelle station d'épuration et des ouvrages complémentaires de stockage, et de transfert et rejet (émissaire de mer).

-La solidité du projet par un groupement d'entreprises pour la Conception-Réalisation-Exploitation-Maintenance (CREM) réunissant des moyens d'étude et des capacités opérationnelles fortes, alliant leurs

compétences et leur savoir-faire pour une continuité de service pendant les travaux dans une zone sensible au cœur du tissu urbain.

- Toutes les remarques enregistrées durant l'enquête ont reçu une réponse de la part du M.O.

Conclusions

Après mon analyse ci-dessus, je conclus que :

- Ce projet de construction d'une nouvelle station d'épuration de Cagnes-Sur-Mer, des ouvrages de raccordement, de stockage et de rejets associés présente un intérêt général, pour les administrés de la commune de Cagnes sur Mer et ceux des communes Villeneuve-Loubet, la Colle-sur-Loup, et Saint-Paul de Vence.

- Le dossier qui a été mis à la disposition du public était clair et compréhensible par le public.

- L'Enquête Publique s'est déroulée dans de bonnes conditions et conformément aux textes en vigueur.

- Le Maître d'Ouvrage (M.O) a bien examiné chaque remarque et ses réponses sont satisfaisantes, et a bien pris en compte tous les aspects recensés dans l'étude d'impact.

- Le M.O, a répondu au PV de synthèse, par un « Mémoire » détaillés, pertinentes, et motivés aux observations du public.

- Le projet permettra de remédier aux nuisances de voisinages actuelles (olfactives et sonores), de proposer une amélioration du cadre de vie, et un impact environnemental significatif par l'amélioration de la qualité des rejets dans le milieu naturel.

- Les travaux de démolition de l'ancienne station d'épuration et la construction d'un bassin de rétention des eaux par temps de pluie et d'une station de pompage vers le nouveau site provoqueront inévitablement quelques désagréments ponctuels aux riverains mais très relatifs en comparaison de l'intérêt général à venir.

- Les travaux de pose des canalisations de transfert, induiront des nuisances sur les circulations routières et les accès riverains. Ces contraintes et notamment la gestion de la circulation seront prises en compte dans le cadre des études de projet.

Le bilan bénéfiques / dérangement énoncés ci-dessus me semble largement positif. Concernant les inconvénients dus aux travaux, le M.O s'est engagé à prendre toutes les précautions techniques pour minimiser les nuisances sonores, les poussières, les vibrations, les précautions environnementales et de sécurité pendant les travaux, et limiter les nuisances sur la circulation routières et le maintien de l'accès aux riverains.

Compte tenu d'une part, des avis et observations favorables des Services destinataires du projet, de l'Ae, d'autre part, vu les réponses (Mémoire) détaillées, pertinentes, et motivées du Maître d'Ouvrage (SYMISCA) aux observations du public, et après ma propre analyse et avis sur ce projet, je considère que le projet de construction d'une nouvelle station d'épuration de Cagnes-Sur-Mer, des ouvrages de raccordement, de stockage et de rejets associés **est recevable et à l'avantage des administrés.**

Avis du commissaire enquêteur

Compte tenu des éléments exposés dans mes conclusions ci-dessus et ceux énoncés précédemment dans mon rapport :

J'émetts pour la demande d'autorisation pour la construction de nouvelle station d'épuration de Cagnes-Sur-Mer, des ouvrages de raccordement, de stockage et de rejets associés un :

AVIS FAVORABLE

Avec la recommandation suivante :

Ayant constaté pendant ma visite de l'actuelle station d'épuration que tous les travaux se feront par un accès unique et étroit à 2 voies de circulation qui est l'entrée annexe au nord de la station (23, rue de Paris), il serait souhaitable que le M.O informe les propriétaires des parcelles limitrophes et adjacentes à cette voie unique de circulation, des futurs désagréments occasionnés par l'augmentation du trafic des gros véhicules (camions, engins), et par le bruit additionnel de ce chantier.

Considérant que le Maître d'Ouvrage, ai déjà pris des engagements concernant une communication adaptée avec les riverains pendant la phase chantier, concernant la gestion de la circulation et les techniques et outils spécifiques permettant de minimiser les nuisances sonores.

Fait à Vallauris, le 19 janvier 2017

Le commissaire enquêteur



Georges REVINCI